



Groupe Ain-Rhône-Isère

Compte rendu de la réunion APRC du 24 mai 2025 à l'Observatoire des Armements 187, Montée de Choulans - Lyon

Présents : Camille et Marcel Chochois, Jeany Contion, Jean Desfonds, Michel Nebout, Marc Rochet, (**en présentiel**) et Lucie Ducrocq (nouvelle adhérente, **en visio**).

Ont donné des nouvelles : Paul Beaud, Gérard Peloux, Colette Isemein, Geneviève Haond, Gérard Briotet, Michel Barbut, Marie-Chantal Cros.

Nous avons accueilli au cours de cette séance **Jennifer BILAMBA**, doctorante en Droit à Lyon II, qui a participé à la soirée « Bouffée d'oxygène » lors de notre AG 2025 à Paris. Elle travaille sur les abus sexuels dans l'Église, sur l'interaction État-Église ainsi que sur les abus sociaux.

Nous effectuons un tour de table pour nous présenter.

Puis avons un échange avec Jennifer sur les différentes situations.

I. Dossiers en cours dans notre région.

4 dossiers sont en en cours, pour différentes situations :
dossier de négociation avec une ancienne communauté dans un cas, dossiers d'appel pour les 3 autres, concernant soit des trimestres à l'étranger, du travail au pair, ou aucuns trimestres cotisés pour toute la durée de l'engagement religieux.

II. Point sur l'équipe juridique, par Camille Chochois

Lors de l'AG, il a été décidé de constituer deux équipes :

- une qui se charge du suivi des dossiers (Joseph Auvinet – Camille Chochois – Jeann-Pierre Mouton, et certains relais en région selon les cas).
- Une qui se chargera du suivi des accueils. Mayrse Dubus a pour mission de la constituer.

Ces deux équipes sont amenées à se coordonner pour travailler ensemble.

Un *Vademecum* sera mis à jour pour ceux qui effectuent les premiers accueils.

Il a été décidé d'améliorer les outils mis en commun (logiciels – recherches juridiques).

Une réunion a été prévue tous les 2-3 mois, la prochaine ayant été fixée au 11 juin 2025.

III. Échange avec Jennifer

- Lors de cet échange, nous discutons sur le terme d'"abus social". Jennifer a fait des recherches et a constaté que ce terme ne possédait aucune assise doctrinale.
- Elle propose plutôt le terme de "trouble à l'ordre public social". En effet, d'un point de vue juridique, quand on parle de "droit social", l'adjectif "social" se rapporte à la notion de solidarité (sociale). La législation sociale a un caractère d'ordre public. Si on ne s'y confère pas, alors on a un « trouble à l'ordre public social », ce qui a une consistance juridique, dans la mesure où ce terme pourrait être accepté par la communauté des juristes.
- Elle préfère qualifier ce trouble par "ordre public" pour bien cerner la sphère de ce trouble. On peut de fait l'entendre comme une violation à la législation sociale qui prive une personne de certains de ses droits sociaux, c'est-à-dire ne pas avoir accès aux ressources suffisantes qui permettraient de pourvoir aux nécessités de mener une existence décente.

Michel Nebout relie cette conception à la réclamation collective menée auprès du Conseil de l'Europe par l'ESAN, sur la base de l'article 23 de la Charte Européenne des droits sociaux que la France a signée (Charte Sociale européenne, selon laquelle tout citoyen européen doit avoir, à la retraite, les moyens de mener une vie décente). Ceci permet de souligner les conséquences financières sur les personnes du fonctionnement de la Cavimac

Notre réunion s'est prolongée par un repas convivial comme habituellement.

Prochaine réunion de notre groupe local : le samedi 11 octobre 2025 .

Secrétaire Jeany Contion, relecture Michel Nebout, Camille Chochois et Jean Desfonds.